

Arrêté n° 3596

Objet : demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire, avenant n°4, pour le remplacement du sol sportif au gymnase de la Marronnerie

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 octobre 2017 autorisant la signature du contrat,

VU le contrat de territoire 2017-2021 signé en date du 15/11/2017 et l'avenant 4 en date du 20/12/2021,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement des compétences et projets de la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 500 000€,

CONSIDÉRANT que la dépense affectée aux travaux du gymnase de la Marronnerie d'un montant de 120 000€ HT

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté vise à solliciter une subvention complémentaire auprès du Département dans le cadre du contrat de Territoire, avenant 4, volet 2 pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE 2 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321/ 217314/ 5330/ C02M01/ ESGY08 et les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 321/ 1323/ 5320/ ESGY08 .

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Pour le président de Grand Châtelleraut,
Le vice-président délégué,

Dominique CHAINE